

# Légalité Vs moralité au service de l'humanité: analyse ethnolinguistique de la jurisprudence traditionnelle yoruba

*Legalidad Vs. moralidad al servicio de la humanidad: análisis  
ethnolingüístico de la jurisprudencia tradicional yoruba*



*Legality Vs Morality in the Service of Humanity: An  
Ethnolinguistic Analysis of the Yoruba Traditional Jurisprudence*

**Para citaciones:** Ojo Wende, Olaosebikan Timothy. "Légalité Vs moralité au service de l'humanité: analyse ethnolinguistique de la jurisprudence traditionnelle yoruba". *PerspectivasAfro* 2/1 (2022): 217-230. Doi: <https://doi.org/10.32997/pa-2022-4123>

**Recibido:** 20 de noviembre de 2021

**Aprobado:** 15 de julio de 2022

**Editora:** Silvia Valero. Universidad de Cartagena-Colombia.

**Copyright:** © 2022. Ojo Wende, Olaosebikan Timothy. Este es un artículo de acceso abierto, distribuido bajo los términos de la licencia <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/> la cual permite el uso sin restricciones, distribución y reproducción en cualquier medio, siempre y cuando que el original, el autor y la fuente sean acreditados.



**Olaosebikan Timothy Ojo Wende<sup>1</sup>**  
Osun State University, Nigeria

## RÉSUMÉ

Le système juridique de la société traditionnelle yorùbá était établie sur le pilier tripolaire: légalité, moralité pour l'humanité comme il se trouve dans les normes, littérature et valeurs culturelles du peuple. Les recherches antérieures, dans le domaine ethnolinguistique ont interrogé la question de moralité et de légalité indépendamment, nulle n'a traité les deux par rapport à l'humanité et ceci inflige une perte systématique aux valeurs centrales par l'imposition de l'attitude prototypée. Cette recherche, vise donc à bridger le vide existant entre notre système légal et nos règles morales en vue de mettre en relief l'essentiel de l'humanité du point de vue philosophique yorùbá au Sud-ouest du Nigéria. En adoptant la théorie d'*Omólùàbí*, qui engendre les codes de conduite du peuple et stipule les punitions proportionnelles contre ceux qui les brisent, la légende *Oba Akárigbò, Kóbíowú* et *Abánisé*, délibérément choisie entre autres traditions orales sert comme notre donnée alors que nous avons adopté l'analyse contextuelle comme méthode d'analyse des données. La légende dialoguée établit une réponse réconciliatrice à la question de légalité et moralité avec précision. Pour le bonheur collectif, il faut la démocratie, (liberté, égalité, fraternité) pour éradiquer la violence menaçant notre humanité actuellement, surtout les conflits entre les fermiers et les auberges.

**Mots-clés:** Légalité; moralité; humanité; ethnolinguistique; jurisprudence traditionnelle yorùbá.

## RESUMEN

El ordenamiento jurídico de la sociedad tradicional yorùbá se asentó sobre el pilar tripolar: legalidad, moral para la humanidad tal como se encuentra en las normas,

<sup>1</sup> Doctor, Senior Lecturer in Osun State University. [olaosebikan.wende@uniosun.edu.ng](mailto:olaosebikan.wende@uniosun.edu.ng)

literatura, y valores culturales del pueblo. Investigaciones previas en el campo etnolingüístico han interrogado el tema de la moral y la legalidad de forma independiente, nadie ha abordado ambas en relación con la humanidad y esto inflige una pérdida sistemática de valores fundamentales a través de la imposición de la actitud prototípica. Por lo tanto, esta investigación tiene como objetivo cerrar la brecha entre nuestro sistema legal y nuestras reglas morales para resaltar la esencia de la humanidad desde el punto de vista filosófico yorùbá en el suroeste de Nigeria. Al adoptar la teoría del *Omólúàbí*, que engendra los códigos de conducta de las personas y estipula los castigos proporcionales contra quienes los quebrantan, la leyenda *ObaAkàrìgbò*, *Kobíowú* y *Abánisé*, elegida deliberadamente entre otras tradiciones orales, nos sirven como datos, mientras que hemos adoptado el análisis contextual como método de análisis de datos. El pie de foto del diálogo establece con precisión una respuesta reconciliadora a la cuestión de la legalidad y la moralidad. Para la felicidad colectiva se necesita democracia (libertad, igualdad y fraternidad) para erradicar las violencias que actualmente amenazan a nuestra humanidad, especialmente los conflictos entre campesinos y mesones.

**Palabras clave:** Legalidad; moralidad; humanidad; etnolingüística; jurisprudencia tradicional Yoruba.

#### ABSTRACT

The judicial system of the Yoruba traditional society was established on the tripod pillars of legality, morality for humanity as it is found in the cultural norms, literature and values of the people. Previous researches in the ethno linguistic domain have interrogated the questions of morality and legality in isolation, none has treated the two in relationship with humanity thereby causing a systematic loss to the central values through the imposition of prototyped attitude. This research, therefore, aims at bridging the existing gap between our legal system and our moral rules with a view to foregrounding the essentials of the humanity from the Yoruba philosophic world view in the South West of Nigeria. With the adoption of the *Omólúàbí* theory which engenders the codes of conduct of the people and stipulates proportional punishments against the violators, the legend *Oba Akàrìgbò*, *Kobíowú* and *Abánisé*, among other Yoruba oral traditions was purposively selected as our data while the contextual analysis was adopted as the method of data analysis. The dialogued legend reconciles the questions of legality and morality with precision. To ensure collective happiness, democracy (liberty, equality and fraternity) is essential to eradicate violence currently threatening our humanity, especially the farmer-herders conflicts.

**Keywords:** Legality; morality; humanity; ethno linguistics; Yoruba traditional jurisprudence.

#### Introducción

Le terme "légalité" décrit l'ensemble des actions conformant à la loi sans considérer leurs implications sur l'individu ou la collectivité alors que celui "moralité" est l'adéquation d'une action, d'un fait ou d'une attitude à une conduite ou principe morale. L'ethnolinguistique ou la linguistique culturelle est un domaine de linguistique qui étudie la relation entre la langue et la culture, et les différentes manières dont les groupes ethniques perçoivent le monde; elle relie l'ethnologie et la linguistique. La première fait référence au mode de vie d'une communauté toute entière, c'est-à-dire, toutes les caractéristiques distinguant une communauté d'une autre. Ces caractéristiques font partie de l'aspect culturel d'une société. Les ethnologues étudient la culture du peuple avec référence à leur don linguistique. Cette définition est indisputable car le langage est un aspect indispensable de la culture d'un peuple.

En fait, d'après Barber (1964) cité par Babatunde: "It is language, more obviously than anything else that distinguishes man from the rest of their animal world » (3) [C'est le langage, apparemment plus qu'autre chose qui distingue l'homme des autres animaux]. Haugen (1974) a complété la remarque sur la nature unique du langage humain quand il a décrit le langage comme "Man's most distinctive and significant type of social behaviour [...] learned anew by every child [Le plus distincte et important du comportement de l'homme...appris de nouveau par chaque enfant]. Un ethnologue, montre donc comment la perception et la conceptualisation influencent le langage et par rapport aux différentes cultures et sociétés. D'après Akporobaro:

Legend is a story or group of stories handed down through popular oral tradition, usually consisting of an exaggerated or unreliable account of some actually or possibly historical person or event. Legends are sometimes distinguished from myths in that they have some sort of historical basis whereas myths do not; but these distinctions are difficult to maintain consistently [...] (48).

[La légende est une histoire ou une collection d'histoires transférée par la tradition orale populaire, consistant souvent un compte exagéré ou fictif de certaine personne ou événement historique actuellement ou possible. Les légendes sont distinguées des mythes de sorte qu'elles ont de base historique que les mythes n'ont pas ; mais ces distinctions sont difficiles à maintenir strictement [...] (Notre traduction).

Arrivant de ci-dessus, notre analyse est basée sur l'impératif de réconcilier ce que la loi [légalité] admet dans le contexte de moralité en nous appuyant sur la légende *Kobíowú*, *Abánisé* et *Oba Akárigbò* pour évoquer les principes opérationnels de la jurisprudence traditionnelle yorùbá.

### La théorie *Omólúwàbí*

Le terme *Omólúwàbí* a été exposé à des interprétations différentes mais à une seule essence significative. D'après Fáyemí, le terme est un énoncé adjectival composé à partir des lexicaux yorùbá *omọ*+*tí*+*Olú-ìwà*+*bí*. Traduits littéralement comme, *omọ*[enfant], *tí* [qui], *olú-ìwà*[chef ou maître de comportement] et *bí* [né], ainsi, "l'enfant qui est né par le chef ou maître du comportement" (167). L'interprétation ci-dessus est confirmée par Gbádégesin, donc, la plus acceptable parmi ses paires (87). Pourtant, Olúwólé (2007) cité par Fáyemí est d'avis que le terme est formé à partir de *omọ*[enfant], *tíó*[qui], *ní* [a] *ìwà*[comportement] et *bí* [comme], dans l'ensemble, "l'enfant qui a le comportement comme..."(168). Elle ajoute que l'énoncé n'exprime pas une pensée complète car elle ne répond suffisamment à la question "l'enfant qui a le comportement comme qui?" Pour renforcer sa définition du terme, Olúwólé donne une réponse complémentaire à l'énoncé interrogatif incomplet vis: *Omọ* [enfant], *tíó* [qui], *ní* [a] *ìwà* [comportement] et *bí* [comme], *eni* [celui], *tí* [que], *a* [nous], *kó* [éduqué], *tíó* [qui], *sigba* [a reçu] *èkó* [éducation]. Cela signifie "l'enfant dont le comportement est comme celui qui est instruit et qui démontre l'essence de l'éducation"(12).

La troisième interprétation du terme qui vient d'une tradition orale ressemble à la première mais elle fait une référence à un personnage biblique "Noah" comme le chef ou maître de la vertu ou du bon comportement. Ainsi, *Omólúwàbí* est une dérivation de *omọ* [enfant], *tí* [qui], *Noah* [Noah] *bí* [né], "l'enfant qui est né par Noah";

ceci souligne le rapport entre les croyances judaïque et yorùbá. Malgré cette variance interprétative, il n'existe qu'une seule signification du terme. Olúwólé (2007), Gbádégesin (2009) et Fáyemí (2009) sont unanimes que *Omọ́lúwàbí* est une personne de vertu. Graphiquement, un *Omọ́lúwàbí* est un être humain doué d'une connaissance, sagesse approfondie. Donc, il est capable d'être auto-discipliné et de développer un sens de responsabilité dans les actions privée et publique qui accordent aux individus l'intégrité et la personnalité sociale dans la société yorùbá. *Omọ́lúwàbí* s'oppose diamétriquement à "Omọ́kómọ́" [Vaut rien].

Bref, les principes fondamentaux d'un *Omọ́lúwàbí* sont la gentillesse, l'oratoire, le respect pour soi et pour les autres surtout pour les vieillards et les autorités, la bonne intention, l'honnêteté, la bravoure, l'assiduité et l'intelligence qui sont toutes les conditions à la responsabilité économique, sociale, religieuse, politique ou professionnelle. Chez les Yorùbá donc, chaque individu est chargé de la responsabilité de sauvegarder la dignité et l'honneur de sa famille et ceux de sa communauté en respectant les valeurs et les normes d'*Omọ́lúwàbí* car une personne qui se comporte contre ces valeurs risque d'être sanctionnée par les esprits ancestraux et les aînés selon la gravité de son péché.

Parmi les Bantu en Afrique du Sud existe la philosophie appelée *Ubuntu* qui correspond culturellement à la philosophie d'*Omọ́lúwàbí* chez les Yorùbá. Cette philosophie panafricaine met l'accent sur l'humanisme et la réconciliation des disputes. Dans les mots d'Archbishop Desmond Tutu cités par Nabudere:

Africans have this thing called UBUNTU...the essence of being human. It is part of the gift that Africans will give the world. It embraces hospitality, caring about others, willing to go the extra mile for the sake of others. We believe a person is person through another person, that my humanity is caught up, bound up and inextricable in yours. When I dehumanise you, I dehumanise myself. The solidarity individual is a contradiction in terms and, therefore, you seek to work for the common good because your humanity comes into its own community, in belonging (5).

Paraphrasée, cette citation souligne les principes fondamentaux (hospitalité, soin des autres, dédications pour la cause des autres et ainsi de suite) d'*Ubuntu* similaires à ceux d'*Omọ́lúwàbí* et de leurs variantes partout en Afrique. Les termes *shafa'a* et *panchayat* dans l'Islam et l'Hindouisme respectivement, ayant comme objectif la résolution des disputes entre les coreligionnaires souligne les pratiques communales pour la paix et le bien-être de l'homme dans la société.

## Histoire des Yorùbá

L'origine historique des Yoruba a été un objet de controverses car il n'y a aucun document écrit laissé par les ancêtres pour répondre à la question de leur origine avec précision. Néanmoins, il existe deux traditions orales liées à leur origine: l'histoire de création et celle de migration. L'histoire de création l'a que l'Eternel Dieu a envoyé Odùduwà et ses anges (Obàtálá, Ògún, Ajé, Èsù etc) d'aller créer le monde et ses habitants. Avec unealebasse de sable et une poule à la main, Odùduwà, qui descendit du ciel par la corde de fer vida le contenu de laalebasse sur les eaux couvrant le monde et mis la poule sur la sable et cette dernière l'épandit par ses pattes; ainsi apparu le sol qui étendit partout dans le monde. La tâche accomplie, Ilé-Ifè devint l'origine de l'homme et Odùduwà le progéniteur des Yorùbá.

La première tradition de migration montre les Yoruba comme ayant migré de la Mecque à Ilé-Ife sous la direction d'Odùduwà; alors, une autre affirme la migration du peuple de l'Égypte. De plus, une troisième suggère que la migration a été de Benin, capitale de l'actuel Etat d'Edo; cette dernière tradition affirme qu'Odùduwà était un prince forcé hors du Royaume et que son nom originel était *Ekaladerhan*. D'après cette dernière tradition, *Odùduwà* n'était que le pseudonyme dérivé à partir du mot edo *idoduwa* [Je tombe sur la fortune] qu'un lui a donné pendant sa rencontre avec le peuple d'Ife. Atanda a noté que les histoires de la migration sont plus probables que celle de la création en basant ses observations sur les enquêtes linguistiques:

While one may not believe the Edo claim on Odùduwà, this tradition reinforces the suggestion that the probable place of Odùduwà's migration, if in fact he migrated, was somewhere in West Africa and not Mecca or Egypt. In fact, the Egyptian or Meccan theory has been weakened by linguistic evidence. In a recent fascinating study, Adetugbo...has convincingly argued that because of genetic resemblances or inter-relationship between the Yorùbá language and other Kwa family languages like Edo, Nupe, Igbo, Idoma, Ijaw, Efik, Fon, Ga, Twi, etc., the people speaking these languages must have had a common origin [...] that "it was unlikely that the shared linguistic features among these languages were acquired outside Africa, especially when these resemblances include the designations for tropical flora and animals", and that, in the circumstances, a theory of migration tracing the original abode of the Yoruba to the Middle-East (Egypt or Mecca) is not tenable (4).

[Quand on peut ne pas forcément croire en cette affirmation de la part d'Edo concernant Odùduwà, la tradition renforce la suggestion que le lieu de migration d'Odùduwà, si en fait il avait migré, était quelque part en Afrique occidentale et pas de la Mecque ou Égypte. En fait, la théorie égyptienne ou mecque a été affaiblie par l'évidence linguistique. Dans son récente étude fascinante, Adetugbo...avec conviction a argumenté qu'à cause des ressemblances ou corrélations génétiques entre la langue yorùbá et les autres langues de la famille linguistique Kwa comme edo, nupe, igbo, idoma, ijaw, efik, fon, ga, twi, etc., les parleurs de ces langues devraient avoir eu une origine commune [...] que "il n'est pas probable que les caractéristiques linguistiques partagées parmi ces langues étaient acquises hors de l'Afrique, surtout quand ces ressemblances engendrent les désignations pour lesfora tropiques et animaux" et que, dans telles circonstances, une théorie de migration traçant le berceau des Yorùbá au Moyen-Orient (Égypte ou Mecque n'est pas valide] (Notre traduction).

Malgré ces différenciations historiques, il y a un fait unanime affirmant Ilé-Ife et Odùduwà comme le berceau et le progéniteur de la race yorùbá respectivement à cause de ses exploits politique, religieux et artistique. La vie traditionnelle des hétérogènes peuples yorùbá est définie par ces traits héréditaires enracinés dans les guerres, les arts et la religion. La conquête du rebelle Obàtálá et surtout des Ugboh, pour laquelle Móremí avait du offert son fils unique *Olúorogbo* pour apaiser la déesse de la rivière *Esìnmìrìn* montre Odùduwà comme un grand leader politique et religieux. Egalement, avec la sculpture *Orí Olókun* [tête de terra cota] fabriquée en bronze et *Opá Orànmíyàn* [bâton d'Orànmíyàn] aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, Ilé-Ife est mis sur le mappe du monde au point où Leo Frobenius, un anthropologiste allemand et Professor Frank Willett en font une remarquable documentation (Atàndá7).



**Figure 1** ÒpáÒrànmiyàn

Source: [www.dapublicvoiceoau.wordpress.com/2013/01/05/ife](http://www.dapublicvoiceoau.wordpress.com/2013/01/05/ife) téléchargés le 24 mai, 2021.



**Figure 2** OríOlókun

La langue yorùbá appartient à la famille linguistique “Niger-Congo” qui est la plus vaste en Afrique et même dans le monde d’après *Encyclopaedia Britannica* en fonction du nombre des langues parlées, leur démographie et nombre des parleurs (McGregor : 314). Greenberg, qui avait utilisé le terme “Niger-Congo” pour la première fois pour démontrer la prédominance de ces langues dans les grands bassins des fleuves Niger et Congo, a mis le nombre des langues Niger-Congo à l’environ 1,400 et affirmé que chacune d’elles a ses dialectes et variantes distincts (1). Quant à lui, Akmajian a mis le nombre des parleurs de la langue yorùbá à l’environ de 14 millions. Typiquement, on ne parle que le yorùbá dans les Etats Ekiti, Lagos, Kwara, Ogun, Ondo, Osun et Oyo alors qu’une grande partie le parle aux Etats Edo, Kogi et Delta au Nigéria (334). Folorunso a dit que les Yoruba se sont dispersés à cause des circonstances historiques: «A l’heure actuelle, les Yoruba ne se trouvent plus dans le même endroit: au Sud-ouest du Nigéria, au Sud-est de la République du Bénin et à une partie du Nord du Togo surtout à Atakpamé ». (5)

L’empire culturel des Yoruba s’étend aux États caraïbe et américain comme le Cuba, la Jamaïque, le Brésil et même l’Argentine. Il a environ 16 dialectes distinct vis: Òyó, Ègbá, Ìjèbú, Àwòrì, Ègbádò, Ondo, Òwò, Ìkálè, Ìlàje, Ifè, Kétu, Sábe, Ìyàgbà, Àkókó, Èkìtì et Ìgbómìnà tandis que swahili, une langue à l’Est de l’Afrique d’environ 32 millions parleurs, a 17 et igbo, parlé au Sud-est du Nigéria de 12 millions parleurs, a environ 11 dialectes distincts (Akmajian *et al* 334). Les langues africaines sont en voie d’extinction à cause de l’influence dominatrice des langues étrangères surtout, anglais, arabe, chinois et français malgré le fait que les langues indigènes africaines sont capables d’exprimer les grandes idéologies philosophiques de leurs grands ancêtres dans n’importe quel domaine comme leurs camarades westerns. Pour atténuer cette menace linguistique, il faut des recherches étendues et la tradition orale légendaire devient un outil scolaire des enquêtes approfondies, voilà pourquoi Gowon a fait appel à l’évolution d’une langue nationale (8).

## Présentation et analyse des données

### Corpus

Pendant le règne d'un des plus grands rois du Royaume de Rémo, l'un des royaumes puissants de l'ancien Empire yorùbá, trois frères étaient venus au palais pour porter plainte contre un homme d'avoir tué leur père. Voici le résumé des procédés interrogatoires qui en résultent entre le roi/juge, les appelants, le répondant et son garant dans la légende intitulée **Kobíowú, Abánisé et Oba Akárigbò**:

**Appelants:** Votre Majesté ! Cet homme (faisant un signe de main à Kobíowú qui s'est mis à genou) avait assassiné notre père.

**Oba Akárigbò:** Pourquoi avais-tu tué leur père ?

**Kobíowú:** Votre Majesté ! Je suis auberge. Mes chèvres avaient mangé dans le champ de leur père et il avait tué ma chèvre par une pierre, donc, je lui avais lancé la même pierre et il était mort.

**Oba Akárigbò:** A cause de cela, je te déclare coupable de meurtre et tu seras tué.

**Kobíowú:** Votre Majesté ! Donnez-moi trois jours avant que votre jugement ne soit exécuté. Mon feu père me laissa de la richesse et j'ai une sœur à m'occuper. Si vous me tuez maintenant, la richesse et ma sœur n'auraient pas de gardien.

**Oba Akárigbò:** Qui se porte garant de toi ?

**Kobíowú:** En regardant la foule, il indiqua Abánisé par le signe de main.

**Oba Akárigbò:** Tu es d'accord de te porter garant de lui ?

**Abánisé:** Oui, votre Majesté.

**Oba Akárigbò:** Tu es d'accord de te porter garant de celui que tu ne connais point et s'il s'enfuit, tu recevras sa punition?

**Abánisé:** J'accepte, votre Majesté.

(Kobíowú était donc laissé partir mais, il n'est pas retourné pendant deux jours. Donc, tout le monde avait eu peur pour Abánisé qui avait accepté de recevoir la punition suprême en cas où Kobíowú s'est enfuit. Juste avant le diner après lequel la punition sera exécutée apparut Kobíowú très épuisé devant Sa Majesté Akárigbò).

**Kobíowú:** Votre Majesté ! J'avais laissé la richesse et le bien être de ma sœur à mon oncle, me voici devant vous à genou pour recevoir ma punition.

**Oba Akárigbò:** (Pris par stupéfaction et surprise, Oba Akárigbò, le roi lui avait demandé): Pourquoi avais-tu retourné volontairement compte tenant ta chance d'échapper la punition suprême ?

**Kobíowú:** Votre Majesté ! J'avais peur qu'il apparaitrait que l'humanité avait perdu son intégrité (Proverbes 11: 3, 2 Corinthiens 8: 21, Hébreux 13: 18) et son habileté de tenir aux promesses (Ecclésiastes 5: 4-6, James 5: 12, Ephésiens 4: 24-25) faites.

**Oba Akárigbò:** (En tournant envers Abánisé avec un regard surprenant, il lui avait demandé) : Et pourquoi avais-tu porté garant d'un inconnu ?

**Abánisé:** J'avais peur qu'il apparaitrait que l'humanité avait perdu le vouloir de faire de bon aux autres (Galatines 6: 2, Hébreux 13: 16, Romains 12: 13) ».

- Appelants:** (Touchés profondément par ces mots et scènes, les frères qui voulaient la justice contre la tuerie de leur père avaient décidé de pardonner le jeune homme, Kóbíowú). Votre Majesté ! Veuillez le pardonner s'il vous plaît.
- Oba Akárigbò:** (En colère, Akárigbò demanda) Mais pourquoi?
- Les frères:** Nous avons peur qu'il apparaîtrait que le pardon avait perdu sa place dans le cœur de l'humanité (Ephésiens 4: 32, Colossiens 3: 13, Matthew 18: 21-22).

## Analyse et discussion

Malgré la petitesse de la légende ci-dessus, huit essentiels principes de la jurisprudence traditionnelle yorùbá, promulgués comme dans *Common Law* anglaise peuvent être établis: principe du droit divin de roi, principe de la justice naturelle, règle contre ouï-dire, principe de l'évidence de caractère, doctrine de *caveat emptor*, maxime de *volenti non fit injuria*, principe de la personnalité légale et doctrine de l'inviolabilité du contrat. Ces huit forment les piliers sur lesquels l'administration de la justice dans la société précoloniale yorùbá est fondée. D'après Oladimeji, la jurisprudence yorùbá est l'issue de la tradition orale y compris proverbe, légende, folklore, conte, devinette, fable etc.:

Without any room for dispute, it may be said that the Common Law of England is the brick of which the edifice of the American Constitution is built. Countless countries, most especially within the former British Commonwealth, operate legal systems seriously influenced by the Common Law of England. Nigeria is no exception. The Common Law of England is, statutorily, a law applicable in Nigeria. There is no specially unique thing about it since the idea implicit in its principles and assumptions are also shared by other people of Africa with particular reference to Yorubaland. It must be said that proverbs carry with them a force of law which the Common Law of England possesses. Although proverbs, folklores, etc, constitute our Common Law, it is by no means derogatory of the colonialists to say that our proverbs are unwritten (199-200).

[Sans aucun doute, on peut le dire que la loi commune de l'Angleterre est la brique de laquelle l'édifice de la constitution de l'Amérique est construite. De nombre incalculable sont les pays opérant le système légal sérieusement influencé par la loi commune de l'Angleterre, surtout parmi les anciens pays de Commonwealth. Sans exception du Nigéria. Il n'y a rien spécialement unique tant l'idée implicite dans ses principes et suppositions sont partagées aussi par les autres peuples africains avec référence particulière au Yorùbá. On doit le dire que les proverbes portent avec eux, une force de loi que la loi commune de l'Angleterre possède. Bien que les proverbes, folklores, etc., constituent notre loi commune, il n'est moins dérogatoire quand les colonialistes dissent que nos proverbes ne sont pas écrits] (Notre traduction).

### Principe du droit divin de roi:

En principe, le roi yorùbá possède un droit incontestable car il est intronisé par l'Éternel Dieu auquel appartient toute la suprématie, aucun citoyen ne remet en cause le droit du roi dans le royaume. Ainsi, les rois yorùbá sont appelés les pseudonymes "Ikú-Bàba-Yèyé" [Mort-Père-Mère], "Kábíèsí" [Votre droit incontestable], "Aláse-Èkejì-Òrìsà" [Possesseur de droit-Ajutant de Dieu], ceci montre que leur dit connote la finalité sur n'importe quel sujet dans leur royaume. Le droit de mort et de vie, celui de construire et de détruire, d'imprégner

et d'avorter tous appartiennent au roi. Les trois frères légendaires approchèrent Oba Akárigbò car ils voulurent la justice contre la tuerie de leur père au lieu d'en venger en reconnaissant cette suprématie divine. C'est en exorcisant de ce droit divin, après avoir attentivement écouté les appelants et le répondant que le roi prononça le jugement de mort sur Abánisé ainsi : "A cause de cela, je te déclare coupable de meurtre et tu seras tué."

Néanmoins, en pratique, les rois yorùbá n'exorcisaient jamais le pouvoir absolu car l'organisation hiérarchique et l'influence des *Ogbónis* [Culte] servaient comme des garde-fous et contrôlaient ses pouvoirs. Donc, la tuerie d'un sujet sans aucune justification valide est un tabou contre la constitution et les aïeux, ainsi, il risque d'être détrôné et bannis en lui offrant la calebasse [s'ígbá], c'est-à-dire, le suicide (Atàndá20). Cette provision sert comme *alibi* exploré par Kobiówú; même après la déclaration de culpabilité et mort sur lui, il demanda trois jours avant que le jugement ne soit exécuté, un droit d'appel que le roi ne lui refusa pas.

### Principe de la justice naturelle:

Un autre principe fondamental de la jurisprudence traditionnelle yorùbá est la justice naturelle autrement dit *au dial ter empartem* (un accusé doit être écouté avant le condamner) et *nemo ju dex in causasua* (un homme ne doit pas être un juge dans une dispute où il a d'intérêt) dans la jurisprudence anglaise. Donc, ces principes de la justice naturelle exigent que le court entende tous les partis en dispute avant de prononcer la culpabilité ou l'innocence. Évidemment, le principe de la justice naturelle n'est pas étranger chez les Yorùbá même avant l'arrivée des colons comme on le voit dans notre corpus.

Oba Akárigbò entend les appelants et le répondant attentivement, il pose des questions au cours des procédés pour s'assurer que l'accusation contre Kobiówú n'est pas un oui-dire ou mensonge fabriqué du sentiment politique, religieux ou personnel par les appelants. Les premiers trois paragraphes de la légende établissent le fait que le principe de la justice naturelle réside dans la jurisprudence traditionnelle précoloniale yorùbá:

<b>Appelants :</b>	Votre Majesté ! Cet homme [...] avait assassiné notre père.
<b>Oba Akárigbò:</b>	Pourquoi avais-tu tué leur père ?
<b>Kobiówú:</b>	Votre Majesté ! Je suis auberge. Mes chèvres avaient mangé dans le champ de leur père et il avait tué ma chèvre par une pierre, donc, je lui avais lancé la même pierre et il était mort.

Sans aucun doute, le répondant avoue à la commission du crime suivant une vendetta réciproque entre lui et le feu père des appelants bien qu'il sache la conséquence.

### Principe de l'évidence de caractère:

De plus, la jurisprudence traditionnelle yorùbá reconnaît la sainteté du principe de l'évidence de caractère selon lequel il est interdit à aucun des partis en dispute d'injurier la personnalité de l'autrui. Un parti qui expose la personnalité de son opposant à l'injure verbale ou physique consentit à son mauvais personnalité car la règle d'évidence formée à partir du proverbe *Those who live in glass house must not throw stones* [Ceux qui résident dans la maison de verre ne lancent point de pierres] par les juges anglais s'applique. Tout le long des procédés, Kobiówú, Oba Akárigbò ainsi que les appelants obéissent au principe pour maintenir l'ordre et éviter le soupçon.

### **Doctrine de *Caveat Emptor*:**

La doctrine de *caveat emptor*, dans le système juridique anglais signifie *let the buyers beware* [Que le client soit au courant]. Dans l'esprit de la doctrine, il est impossible que le vendeur avoue au défaut de ses biens, le client est donc obligé de faire attention avant de faire l'achat. Il existe, dans la tradition orale que cette doctrine a été résiduelle dans la jurisprudence traditionnelle yorùbá depuis l'antiquité. Par exemple: « Tu es d'accord de te porter garant de lui ? », « Oui, votre Majesté ». « T'es d'accord de te porter garant de celui que tu ne connais point et s'il s'enfuit, tu recevras sa punition ? » et « J'accepte, votre Majesté » ne servent plus que la fonction de *caveat emptor* dans la légende.

Ici, le roi voulait mettre le garant de Kóbíowú [Abánisé] au courant du risque associé au service qu'il était en train de rendre à un condamné inconnu. Ceci montre que les ancêtres yoruba étaient conscients de l'implication de *caveat emptor* même avant la colonisation.

### **Maxime de *volenti non fit injuria*:**

Ce maxime renforce l'importance de la règle de *caveat emptor* dans le sens que si un homme connaît le danger et le risque associé à la décision qu'il est en train de prendre, mais s'en expose volontairement quand même, il ne mérite point d'être exclu de l'injure. Donc, si Kóbíowú mérite d'être protagoniste de notre corpus, Abánisé doit être antagoniste. Le climax de la légende est le point où son avis devient impératif pour déterminer l'appel du condamné [Kóbíowú], voilà pourquoi le roi lui demande deux fois s'il est d'accord de prendre garant à un condamné inconnu parmi la foule, ses deux réponses affirmatives l'excluent d'aucune plaidoirie d'ignorance au cas de l'éventualité.

### **Principe de la personnalité légale:**

Le souci pour la cohésion dans la philosophie jurisprudence traditionnelle yorùbá explique le principe de collectivité dans la définition de ce qui constitue la personnalité légale qui réside dans un individu ou un groupe d'individus dans la jurisprudence orthodoxe anglaise; par contre, chez les Yorùba comme chez beaucoup d'autres tribus africains, la personnalité légale peut transcende l'individu ou groupe d'individus. Mbiti, cité par Oladimeji affirme que "The guilt of one person involves his entire household including his animals and property. The pollution of the individual is corporately the pollution of those related to human beings, animals or material goods" (210). [La culpabilité d'une personne implique sa maison toute entière, animaux et propriétés. La pollution de l'individu est collectivement la pollution de ceux reliés aux êtres humains, animaux ou biens matériels]. (Notre traduction)

Pratiquement, la culpabilité ou autrement d'un homme peut infliger la tristesse ou le bonheur sur les membres de sa famille ou sa communauté dans la société yorùbá. Également dans notre légende de référence, c'est la communauté toute entière qui était impliquée dans le risque tenu par Abánisé, voilà pourquoi tout le monde attend l'arrivée de Kóbíowú tout le long de son absence sachant le malheur attendant l'innocent Abánisé au cas où le dernier s'enfuit.

## Doctrine de l'inviolabilité du contrat:

Un contrat est un accord entre deux partis, il s'agit d'offre, acceptation et considération qu'aucun ne doit pas briser sans sanction comme il existe dans la jurisprudence anglaise. Celle traditionnelle yorùbá reconnaît le contrat entre individus, gouvernement et citoyens comme droits et obligations inviolables comme il est entassé dans les différents genres de la tradition orale africaine. Essentiellement, Kóbíowú viola le contrat par la tuerie du père des appelants et en poursuivant ceci, les derniers approchèrent le roi pour la justice. De sa part, le roi doit ses sujets une obligation d'être impartial et ceci se manifeste dans son jugement. La liberté de trois jours donnés à Kóbíowú est due à la reconnaissance de la famille comme une unité fondamentale du gouvernement dans la société traditionnelle yorùbá.

## Légalité vs moralité

Pour répondre à la question de légalité et de moralité, il nous convient d'inviter l'attention des lecteurs à l'opinion de Koch Peter par rapport notre légende de référence :

[...] but we might agree that in some cases, this obligation can be outweighed if we believe that the law itself is immoral, or if we feel that our other moral obligations outweigh our moral obligation to obey the law [...]. Even if we have a moral obligation to obey the law, how much of a moral obligation do we have and when is it outweighed by our other moral obligations? (1).

[...] mais nous pouvons d'avis que dans des cas, cette obligation peut être surpassée si nous croyons que la loi elle-même est immorale, ou si nous sentons que nos autres obligations morales surpassent notre obligation d'obéir la loi [...]. Même si nous avons une obligation morale d'obéir la loi, combien d'obligation morale avons-nous et quand est-elle surpassée par nos autres obligations morales ? (Notre traduction).

Koch Peter, ci-dessus nous laisse voir que malgré le fait que la loi est un système de règles contrôlant les activités des membres d'une communauté par lequel les violateurs risquent d'être sanctionnés, parfois, la loi est brisée quand l'obligation morale d'obéir la loi est surpassée par les obligations morales de les désobéir. Ici, il s'agit d'exception et de discrétion à la disposition des juges dans l'administration de la justice. Voilà pourquoi Pérez Arturo, dans son article « Ethics vs Morals vs Law » nous demande: « Did you know that you can never be ethical and moral and follow the law at the same time? The idea that we can have all three elements together is the hope that human society dreams" (1). [Savez-vous que vous ne pouvez jamais être éthique et moral et obéir la loi la même fois ? L'idée que nous pouvons avoir les trois éléments ensemble est l'espoir que rêve toute société humaine] (Notre traduction).

Sans aucun doute, l'illégalité commise par Kóbíowú mérite la sanction de mort prononcée sur lui, mais la vertu d'*Omolúàbí* qu'il a exhibée a surpassé sa culpabilité au point que les appelants, les villageois ainsi que le roi étaient tous unanimes de le pardonner. Entre autres, le professionnalisme, l'honnêteté, l'altruisme, le pardon et l'incorruptibilité font partie de la vertu d'*Omolúàbí* vue dans la légende.

**\*Professionnalisme:**

Tout d'abord, il est un professionnel auberge comme il l'avoue dans la légende ; il n'est pas paresseux mais nourrit et tend ses chèvres contre les attaques, malheureusement, ses animaux mangent au champ du père des appelants et celui-ci les a tués par une pierre. Pour venger la tuerie de ses chèvres, il a tué, lui aussi le tueur de ses chèvres et ainsi commis le meurtre.

**\*Honnêteté:**

De plus, bien qu'il sache que la conséquence de son action est la mort, il a démontré l'honnêteté exceptionnelle devant le juge en disant « oui » quand le roi lui avait demandé pourquoi avait-il tué le père ? « Votre Majesté ! Je suis auberge. Mes chèvres avaient mangé dans le champ de leur père et il avait tué ma chèvre par une pierre, donc, je lui avais lancé la même pierre et il était mort ».

Cette honnêteté exceptionnelle est aussi démontrée quand, après avoir administré ses héritages à son oncle, il a tenu à sa promesse en se représentant devant le juge pour servir sa punition capitale bien qu'il ait le choix de s'enfuir. Quand le roi lui a demandé pourquoi il a décidé de se représenter devant la loi, il a fait référence à l'intégrité au service de l'humanité.

**\*Altruisme:**

De la part de l'antagoniste, Abánisé a démontré l'altruisme sans parallèle ; tout le monde était étonnant, même le roi lui a demandé pourquoi il avait porté garant d'un inconnu ? Sa réponse « J'avais peur qu'il apparaîtrait que l'humanité avait perdu le vouloir de faire de bon aux autres » montre qu'il a pris le risque sans craindre le danger associé à sa décision ; également, ceci fait référence au service de l'humanité.

**\*Pardon:**

Pris par stupéfaction des valeurs d'*Omólúàbí* mises en pratique par le protagoniste et l'antagoniste, les appelants n'ont qu'à volontairement prier le roi de pardonner l'offense de Kóbíowú.

**\*Incorruptibilité:**

Oba Akárigbò s'est montré comme un juge incorruptible tout le long des interrogations, il n'a pas prolongé le jugement sans aucune raison valide, il a écouté attentivement les deux partis en dispute avant de délivrer son jugement. Il a accepté l'appel du condamné Kóbíowú pour prolonger l'exécution du jugement pendant trois jours après avoir nommé son garant. Le roi a reconnu la famille comme une institution à protéger, voilà pourquoi il a laissé le condamné d'aller administrer ses héritages. On voit aussi la discrétion employée par le roi que l'administration de la justice doit être dépourvue de la rigidité inutile en libérant le condamné suivant la prière unanime des appelants.

**Conclusion**

Les appareils légaux seuls ne peuvent pas amener le bonheur à l'humanité, il faut aussi la moralité. Malgré le fait que le pacage ouvert des troupeaux est interdit, les disputes entre les fermiers et les auberges ont toujours été une source de soupçon politique et de conflits au Nigéria. Une partie du jugement prononcé par Honorable

Justice Adewale Thompson dans AB/26/66 le 17 avril, 1969 interdisant l'élevage ouvert des troupeaux est citée ci-dessous:

[...] I do not accept the contention of Defendants that a custom exists which imposes an obligation on the owner of farm to fence his farm whilst the owner of cattle allows his cattle to wander like pests and cause damage. Such custom if it exists is unreasonable and I hold that it is repugnant to natural justice, equity and good conscience and therefore unenforceable [...] in that it is highly unreasonable to impose the burden of fencing a farm on the farmer without the corresponding obligation on the cattle owner to fence in his cattle. Sequence to that, I banned open grazing for it is inimical to peace and tranquillity and the cattle owners must fence or ranch their animals for peace in these communities.

[...] Je n'accepte pas la contention des défenseurs qu'il existe une coutume qui impose une obligation sur un fermier de barrer son champ mais laissant le bétail d'errer comme pestes qui causent la destruction. Telle coutume, si elle existe n'est pas raisonnable et j'insiste qu'elle est répugnante à la justice naturelle, équité et bonne conscience et donc inapplicable [...] dans le sens qu'elle est tellement non raisonnable pour imposer le fardeau de barrer le champ sur le fermier sans l'obligation correspondante sur l'auberge de barrer ses troupeaux. Par conséquence, j'ai barré l'élevage ouvert car il est animique à la paix et tranquillité et les auberges doivent barrer ou rancher leurs animaux pour la paix dans les communautés] (Notre traduction).

À notre avis, tous les personnages ont démontré les traits du patriotisme en mettant le bonheur de leur communauté au-dessus de leurs actions comme *Omolúàbí*. La tâche de résoudre les conflits entre les auberges en Afrique est la responsabilité collective, tout le monde est donc encouragé de propager la vertu d'*Omolúàbí* disséminée dans cette recherche aux autres de peur qu'il apparaitrait que la dissémination de bonnes conduites avait perdu sa place dans l'humanité.

## BIBLIOGRAPHIE

- Akmajian, Adrian. *et al. Linguistics: An Introduction to Language and Communication*. New Delhi: PHI Learning, 2009.
- Akporobaro, F.B.O. *Introduction to African Oral Literature*. Ikeja-Lagos: Princeton Publishing Company, 2005.
- Atanda, Joseph Adebawale. *An Introduction to Yoruba History*. Ibadan: Ibadan University Press, 1980.
- Babatunde, Y. A. "An overview of language and Linguistics". *Studies in Language and Linguistics*. T. O. Bamisaye, ed. Akure-Ibadan: Montem Paperbacks, 1997. 1-19.
- Folorunso, Abayomi Kizito. « Pronoms et Reprises dans le Discours Ecrit en Français et en Yoruba ». Thèse de Doctorat. Université Lumière-Lyon, (2001).
- Gowon, Yakubu. "Respect for National Symbols as Imperative for National Development". *Nigeran Tribun* 18 sept. 2012, A-3.
- Greenberg, J. H. *Encyclopaedia Britannica*, Chicago: Ultimate Reference Suite, 2010.

- Haugen, Einar. "The curse of Babel". *Language as a Human Problem*. Einar Haugen-Morton Bloomfield eds. New York: Norton and Company INC, 1974. 33-44.
- King James Version. *La Sainte Bible*. (Traduite par Louis Segond). Paris: Alliance Biblique Universelle, 2000.
- McGregor, William. *Linguistics: an Introduction*. New York: Continuum Int'l. Publishers Group, 2009.
- Nabudere, D. "Ubuntu philosophy and reconciliation". *African Studies Monograph* 31/3 (2009): 1-20.
- Obafemi Awolowo University <http://www.dapublicvoiceoau.wordpress.com/2013/01/05/ife> Téléchargés le 24 mai, 2021.
- Oladimeji, Quadri Olaniran. "Jurisprudential Issues in the Administration of Justice in the Yoruba Pre-Colonial Era vis-à-vis the English Law: Repugnancy of the Repugnancy Test". *The Advocate* 31(2015): 193-213.
- Pérez, Arturo. Ethics vs Morals vs Law. <https://scholar.google.com>citations> 2017: téléchargés le 14 mai, 2021.
- Peter, Koch. "How should we balance morality and the law?" *Centre for Medical Ethics and Health Policy*, Baylor College of Medicine 713 (2019): 798-4951.